



## Arrêté

### portant mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de Cordon

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et s. relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-1 et s. relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes,

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**VU** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et Intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure, codifié aux articles R.731-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les EPCI à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014.139-0001 en date du 19 Mai 2014 qui fixe la liste des communes du département où doit s'exercer le droit à l'information du public sur les risques majeurs,

**CONSIDERANT** que la Commune de Cordon est susceptible d'être exposée à des risques naturels ;

**CONSIDERANT** que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) s'impose aux communes qui disposent d'un PPNR (Plan de Prévention des Risques Naturels) approuvé comme c'est le cas pour Cordon ;

**CONSIDERANT** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**CONSIDERANT** que la Commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde qui doit être actualisé suite aux évolutions de la Commune, de son organisation et de ses enjeux,



## ARRETE

**Article 1 :** La mise à jour de février 2025 du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Cordon est approuvée.





**Article 2** : La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde prend effet à compter de ce jour en cas d'évènements graves survenant sur le territoire de la Commune de Cordon et ayant des conséquences et pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

**Article 3** : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 4** : Copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde et du document d'information sur les risques majeurs seront transmis à :

- Madame le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement de Bonneville
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendies et de Secours de Haute-Savoie
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie
- Monsieur le Chef de corps du Centre de Secours de Sallanches
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sallanches.

**Article 5** : Les personnes citées dans l'article précédant sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous les lieux et sur tous supports appropriés.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux par devant le Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

*Annexe : plan communal de sauvegarde*

Fait à Cordon le 05 mai 2025

Le Maire,  
Mr François PARIS

